

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°70/2024

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

**OBJET : REQUALIFICATION DE LA RUE MONTGUILLON DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2023 la Commune de Saint-germain sur Morin a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne par courrier du 27 octobre 2023, la Commune de Saint-Germain sur Morin a élaboré son Projet de Développement Communal ainsi que son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de Saint-Germain sur Morin se compose de deux actions.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
<b>Nom du projet</b>			
Requalification de la rue Montguillon	2025	610 000	300 000 €
Réfection de voiries communales	2026/2027	190 000	

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-70-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La Commune de Saint-Germain sur Morin est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions et sollicite l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune ci-dessus présenté,
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Vote pour 23, un contre Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
VOTES : Contre	0
Pour	24
Date de convocation :	12/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Objet : Présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès-PERROT-BELABED-TWARDAWA-LOPES DUQUE-DIEUMEGARD Marie-France-MARIE-Mrs ROBBE-LEBOULLENGER-SAILLARD-BIGOT-GAILLARD-LAME-AUGROS-JACQUIER-RICHARD-FISCHER-LOPES DUQUE-GUIVARC'H  
Absents : Mme FAYAT pouvoir à Mr RICHARD-Mr GUIBERT pouvoir à Mme BELABED-Mme DIDERICK pouvoir à Mme PERROT-Mme ROUE pouvoir à Mr FISCHER  
Absents sans pouvoir : Mme MANASSE-MARIE-AUGROS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement à la section d'investissement		463 984.89 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>463 984.89 €</b>		
R 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté				463 984.89 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>				<b>463 984.89 €</b>
<b>Total</b>		<b>463 984.89 €</b>		<b>463 984.89 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1021-01 : Dotations		164 386.00 €		
D 21314-01 : Bâtiments culturels et sportifs		300 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>464 386.00 €</b>		
D 168758-01 : Dettes - Autres groupements		63 246.68 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>63 246.68 €</b>		
D 2151-845 : Réseaux de voirie		191 815.48 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>191 815.48 €</b>		
R 001-01 : Solde d'exécution section investissement			208 922.73 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté</b>			<b>208 922.73 €</b>	
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement				463 984.89 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>463 984.89 €</b>
R 1318-01 : Autres subventions d'équipement transf.				300 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>300 000.00 €</b>
R 1641-020 : Emprunts en euros				164 386.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>164 386.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>719 448.16 €</b>	<b>208 922.73 €</b>	<b>928 370.89 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 183 433.05 €</b>		<b>1 183 433.05 €</b>

Signataires : AUGROS JEAN-STEPHANE

BELABED KARIMA

BIGOT FRANCOIS

DIDERIK CORINNE pouvoir à Mme PERROT

DIEUMEGARD AGNES

DIEUMEGARD MARIE-France

Accusé de réception en préfecture 077-217704139-20241219-71-2024-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024
--

77413

COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Budget Communal M14

DM 2024

Code INSEE

Commune

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FAYAT SYLVIE pouvoir à RICHARD JEROME

FISCHER MICHEL

GAILLARD JULIEN

GOUROVITCH GERARD

GUIBERT LOIC POUVOIR BELABED KARIMA

GUIVARCH JEAN-YVES

JACQUIER CLAUDE

LAME OLIVIER

LEBOULLANGER DAVID

LOPES DUQUE ISABELLE

LOPES DUQUE PHILIPPE

MARIE LUDMILA

PERROT CHRISTINE

RICHARD JEROME

ROBBE MICHEL

ROUE PRISCA

SAILLARD GILLES

TWARDAWA Sophie

Certifié exécutoire par Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire, compte tenu de la transmission sous en préfecture, le et de la publication le .

A SAINT GERMAIN SUR MORIN, le 20/12/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-71-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°72/2024**

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMÉGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMÉGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

#### **OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette au titre desquels il n'est fixé aucune limitation,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, comme précisé dans le tableau ci-après,

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la commune ;

**DIT** que cette décision vaut pour le budget principal de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-72-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024



ARTICLES M 57	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025 ¼ CREDITS 2024
202-Frais documentation urbanisme	5 000.00 €	1 250.00 €
2051-Concessions, droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
2111- Terrains nus	44 839.49 €	11 209.87 €
2128-Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	2 500.00 €
21318- Autres bâtiments publics	100 000.00 €	25 000.00 €
21351-Bâtiments publics	62 000.00 €	15 500.00 €
21352- Bâtiments privés	16 000.00 €	4 000.00 €
2151-Réseaux de voirie	400 000.00 €	100 000.00 €
21538-Autres réseaux	79 000.00 €	19 750.00 €
215738- Autre matériel et outillage	18 300.00 €	4 575.00 €
21578-Autres matériel technique	2 500.00 €	625.00 €
2158-Autres matériels et outillage	97 000.00 €	24 250.00 €
21828-Autres matériels de transport	30 000.00 €	7 500.00 €
21838-Autre matériel informatique	30 000.00 €	7 500.00 €
21848-Autres matériel de bureau et mobilier	21 000.00 €	5 250.00 €
2188-Autres immo corporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>936 639.49 €</b>	<b>234 159.87 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La Secrétaire,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°73/2024**

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

### **OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la Fonction publique ;  
Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial ;  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités définie ci-dessous.

La part fixe est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension, La part variable de l'IFSE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit, taux et montants correspondant aux plafonds instaurés par décret n°2024-614 du 26 juin 2024 ;

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>PART FIXE</b>	<b>PART VARIABLE</b>
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Agents de police municipale	30%	5 000 €
Garde champêtre	30%	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés selon les critères évalués lors de l'entretien professionnel annuel : ces critères portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-73-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence et l'indemnité complémentaire pour élections.

#### *Modalités de maintien et de suppression*

L'ISFE est maintenue dans son intégralité lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Congé annuel.
- ✓ Congé de fractionnement.
- ✓ Congé ARTT.
- ✓ Congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables /an.
- ✓ Décharge de service accordée.
- ✓ Autorisation d'absence pour exercer des missions de pompiers volontaires ou de juré de cours d'assise.
- ✓ Congé de maternité ou d'adoption.
- ✓ Congé de paternité ou d'adoption.
- ✓ Accident du travail hormis si la responsabilité de l'agent est engagée.
- ✓ Maladie professionnelle reconnue.
- ✓ Congé longue maladie, congé longue durée.

Une retenue est opérée à partir du 10<sup>ème</sup> jour d'absence et à raison de 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Maladie ordinaire.
- ✓ Congé de formation professionnelle.
- ✓ Suspension de fonctions.
- ✓ Sanction disciplinaire (exclusion).

#### *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-73-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024



## COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N°74/2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

#### **OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL.**

La délibération n°77/2016 du 13 décembre 2016 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-74-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 notamment le texte 68,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

**RAPPELLE le dispositif mis en place en 2016, modifié dans la partie relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) par le paragraphe surligné en jaune.**

### **I – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### **1 – Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2 – Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFE) est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un ou plusieurs services,	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
--	--	---	--

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'Instruction avec expertise, assistant de direction, .....	14 650 €	6 670 €

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
--	--	---	--

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	16 015 €	7 220 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	14 650 €	6 670 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS  
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS  
DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA  
(PLAFONDS)**

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	10 300 €	6 390 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS  
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES  
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA  
(PLAFONDS)**

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, instructeur urbanisme, assistante de direction	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil, guichetier, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €



		<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GRUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>		
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €		
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'exécution, agent d'entretien et de restauration	10 800 €	6 750 €		
		<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GRUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €		
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €		
		<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GRUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>		
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €		
Groupe 2	Agent faisant fonctions d'animateur, agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €		
		<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GRUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE</b>		

			<b>ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	ATSEM, agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €

#### **4 – Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions.
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation).
- ✓ En cas de changement de catégorie à la suite d'une promotion.

#### **5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenue dans son intégralité lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Congé annuel.
- ✓ Congé de fractionnement.
- ✓ Congé ARTT.
- ✓ Congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables /an.
- ✓ Décharge de service accordée.
- ✓ Autorisation d'absence pour exercer des missions de pompiers volontaires ou de juré de cours d'assise.
- ✓ Congé de maternité ou d'adoption.
- ✓ Congé de paternité ou d'adoption.
- ✓ Accident du travail hormis si la responsabilité de l'agent est engagée.
- ✓ Maladie professionnelle reconnue.
- ✓ Congé longue maladie, congé longue durée.

Une retenue est opérée à partir du 10<sup>ème</sup> jour d'absence et à raison de 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Maladie ordinaire.
- ✓ Congé de formation professionnelle.
- ✓ Suspension de fonctions.
- ✓ Sanction disciplinaire (exclusion).

## **6 – Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif (temps partiel, temps non complet ou temps partiel thérapeutique).

## **7 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **8 – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### **1 – Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2 – Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Le C.I.A est versé en fonction de la manière de servir durant l'année N-1. Pour les agents arrivés en cours d'année N-1 le montant sera proratisé en fonction de la période travaillée.**

### **3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminées ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. **Le montant est compris entre 0% et 100% du montant maximal.**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un ou plusieurs services,	5 670 €

Groupe 3	Responsable d'un service,	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
--	--	---

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'Instruction avec expertise, assistant de direction, .....	1 995 €

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
--	--	---

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	1 995 €

--	--	--

	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	1 400 €
	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, assistante de direction, instructeur urbanisme	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil, guichetier, agent d'accueil, ...	1 200 €
	<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260 €



Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'exécution,	1 200 €
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'exécution,	1 200 €
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent faisant fonctions d'animateur, agent d'exécution,	1 200 €
<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, agent d'exécution,	1 200 €

#### **4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) des agents à temps partiel, à temps non complet ou placés en temps partiel thérapeutique, est calculée au prorata du temps de travail effectif.

Le CIA est minoré en fonction du nombre de jours d'absence sur l'année N-1 :

✓ 90% du CIA : 4 à 10 jours d'absence.

- ✓ 75% du CIA : 11 à 30 jours d'absence.
- ✓ 50% du CIA : 31 à 180 jours d'absence.
- ✓ 0% du CIA : + de 180 jours d'absence.

Toutes les absences sont prises en compte, **excepté les congés de maternité, paternité, mariage, naissance, adoption et décès, accident de service et maladie professionnelle :**

- ✓ Maladie ordinaire, CLM, CLD.
- ✓ Autorisation d'absence exceptionnelle d'enfant malade.

#### **6 – Périodicité de versement du complément Indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de l'année N, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8 – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **III – LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de toute autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).
- ✓ La prime de service et de rendement (PSR).
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif.
- ✓ Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreinte, permanence).

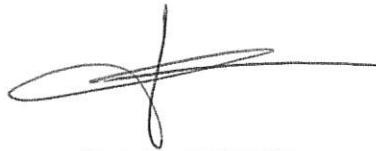
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable

avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°75/2024**

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

#### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION PRISE DE COMPETENCE DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE SANTE**

Considérant que le Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé qui doit être signé début 2025,

Considérant que le Contrat Local de Santé a pour vocation :

- De Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- De Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- D'Améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- D'être un soutien financier possible pour les porteurs de projets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles ses articles L 5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°24-11-01 en date du 7 novembre 2024 de Val d'Europe Agglomération par laquelle elle prend la compétence relative au soutien aux politiques de santé (*Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire*) au titre de ses compétences facultatives.

Considérant que par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire ;

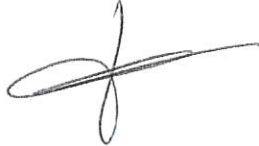
Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-75-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération, telle qu'exposée ci-dessus en intégrant la compétence relative *au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire)* au titre des compétences facultatives de VEA.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
  - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.



COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°76/2024

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION AVEC VAL D'EUROPE AGGLOMERATION RELATIVE AU SERVICE ANIMATIONS COLLECTIVES**

Mr le Maire rappelle que le Val d'Europe Agglomération développe depuis 2020 un projet d'animation collective qui vise à favoriser les liens sociaux entre les habitants de l'agglomération, soutenir les publics fragilisés, accompagner la jeunesse valeuropéenne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention de gestion de service avec Val d'Europe arrive à échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux animations collectives organisée par le Val d'Europe Agglomération avec Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération pour la période 2024 – 2026,

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-76-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°77/2024**

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

#### **OBJET : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE**

Mr le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, le conseil municipal, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Aux termes du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 euros pour les maires.

Ainsi en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de la délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du conseil municipal tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 30 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 euros ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-77-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

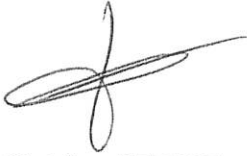
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DONNE délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°78/2024

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRECY SUR MARNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET DE TELESURVEILLANCE**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PrécY sur Marne en date du 10 juin 2024 demandant son retrait du SITT,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SITT en date du 2 décembre 2024 émettant un avis favorable ce retrait,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

ACCEPTE le retrait de la commune de PRECY SUR MARNE du syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.



La Secrétaire,

Christine PERROT.



COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°79/2024

Date de convocation : 12 décembre 2024  
Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi dix-neuf décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, TWARDAWA, LOPES DUQUE, DIEUMEGARD Marie-France, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER

Absents sans pouvoir : Mme MANASSÉ, Mr MARIÉ, Mme AUGROS

Mme PERROT a été élue secrétaire.

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCASS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

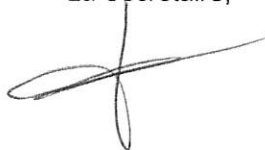
Sensible au drame humain et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Germain-sur-Morin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

CONTRIBUE à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don de 4000 € à la Protection civile siège social Fédération Nationale de la Protection Civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La Secrétaire,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20241219-79-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024